

Arrêté du 31 octobre 2000 relatif à la détention et au port d'armes des personnels des affaires maritimes

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	11/11/2000
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	EQUH0001667A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000584756

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] catégories suivantes : -administrateurs des affaires maritimes ; -officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes ; -inspecteurs des affaires maritimes ; -techniciens supérieurs du développement [...]

[...] catégories suivantes : -administrateurs des affaires maritimes ; -officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes ; -inspecteurs des affaires maritimes ; -techniciens supérieurs du développement [...]

[...] Les personnels autorisés à détenir et à porter une arme en application de l'article 2 ci-dessus doivent être munis d'une attestation nominative délivrée par le directeur des affaires maritimes et des gens [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'équipement, des transports et du logement, Vu le décret du 18 avril 1939 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article 20 ; Vu le décret n° 76-1228 du 24 décembre 1976 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes ; Vu le décret n° 77-32 du 4 janvier 1977 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ; Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 25 et 58 ; Vu le décret n° 97-1028 du 5 novembre 1997 relatif au statut particulier des inspecteurs des affaires maritimes ; Vu le décret n° 2000-508 du 8 juin 2000 portant statut particulier du corps des contrôleurs des affaires maritimes, notamment son article 5 ; Vu le décret n° 2000-572 du 26 juin 2000 portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer, notamment son article 5, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE EQUH0001667A du 11 novembre 2000, « Arrêté du 31 octobre 2000 relatif à la détention et au port d'armes des personnels des affaires maritimes ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000584756> (consulté le 31 août 2026).